



www.bourgenbresse.fr

Arrêté n° 61856

Du 16 MARS 2023

Objet : Modification de la régie de recettes et d'avances du stationnement payant à Bourg en Bresse (n°137).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN BRESSE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°57 014 du maire en date du 5 juin 2020 donnant délégation de fonctions et signatures au 2^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°20 900 en date du 15 janvier 1999 instituant la régie de recettes et d'avances du stationnement payant à Bourg en Bresse ;

Vu le dernier arrêté modificatif n°59 532 en date du 24 février 2022 modifiant la régie de recettes et d'avances du stationnement payant à Bourg en Bresse ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le fond de caisse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 11 du dernier arrêté modificatif n°59 532 est modifié comme suit :

Un fond de caisse d'un montant de 4 270 € est mis à disposition du régisseur. Il est décomposé comme suit :

- 150 € pour les abonnements voirie et parkings fermés;
- 1 240 € pour les caisses automatiques du parking Hôtel de ville ;
- 620 € pour les caisses automatiques du parking Grenouillère ;
- 620 € pour les caisses automatiques du parking des Bons-Enfants ;

- 1 240 € pour les caisses automatiques du parking Préfecture ;
- 400€ pour la caisse automatique du parking Marché Couvert.

En outre, avant chaque collecte (une fois par mois), un fond de caisse temporaire de 4120 € est mis à disposition du régisseur pour lui permettre d'effectuer le renouvellement des caisses des parkings Hôtel de ville, Grenouillère, Bons Enfants, Préfecture et Marché Couvert. Celui-ci cessera au moment de la livraison de la collecte du contenu des caisses dont feront partie les « monnayeurs »,

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté modificatif n°59 532 restent inchangés

Fait à Bourg en Bresse, le 16 MARS 2023

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux finances et
aux ressources humaines,



Thierry DOSCH